

Cours 3.4



Exploitation sexuelle et abus sexuels

Aperçu du cours

Objectif

Expliquer aux agents de maintien de la paix de l'ONU les normes de l'ONU qui interdisent l'exploitation sexuelle et abus sexuels (EAS).

Pertinence

Vous avez pour **obligation** de maintenir les normes de déontologie les plus exigeantes. L'ONU a **une politique de tolérance zéro des EAS** par le personnel de l'ONU.

Certains agents de maintien de la paix pourraient estimer qu'il est très peu probable que des EAS se produisent dans le cadre de leur mission. Cela les empêche de bien s'y préparer. Des victimes ont accusé les agents de maintien de la paix de l'ONU d'EAS dans le cadre de nombreuses missions.

Ce cours explique ce que vous devez faire pour créer et maintenir un environnement permettant de prévenir les EAS.

Acquis

Les apprenants seront capables :

- d'expliquer ce que signifie la « tolérance zéro vis-à-vis des EAS »
- de décrire les EAS et les normes uniformes en matière d'EAS pour les agents de maintien de la paix
- de décrire l'approche à trois volets du DOMP en matière d'EAS : mesures de prévention, mesures d'application et mesures de rectification
- dresser une liste des mesures à mettre en œuvre pour renforcer l'approche de tolérance zéro vis-à-vis des EAS

Durée du cours recommandée : 60 minutes au total

1 à 2 minutes par diapositive

Utiliser l'activité pédagogique abrégée

Le cours	Pages 3-23
Démarrer le cours	Diapositives d'introduction
Activité pédagogique 3.4.1 : Film : <i>Servir en toute fierté</i>	
Une mission : protéger et servir	Diapositive 1
Tolérance zéro des EAS	Diapositive 2
Définition des EAS	Diapositives 3 à 5
Normes uniformes en matière d'EAS -Actions interdites	Diapositive 6
Activité pédagogique 3.4.2 : Lignes directrices et interdictions des EAS	
L'approche à trois volets du DOMP vis-à-vis des EAS	Diapositives 7 à 10
Que peuvent faire les agents de maintien de la paix de manière individuelle ?	Diapositives 11 à 12
Résumé	Pages 24 à 25
Évaluation de l'apprentissage	Pages 26 à 28
FACULTATIF : Activités d'apprentissage supplémentaires	Voir la ressource
Activité pédagogique 3.4.3 : Règles fondamentales sur les EAS	
Activité pédagogique 3.4.4 : Définir les EAS	
Activité pédagogique 3.4.5 : Conséquences des EAS	

Le cours



Démarrer le cours

Présentez ce qui suit (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Thème du cours
- Pertinence
- Acquis
- Aperçu du cours

Ce cours met l'accent sur les normes uniformes que les agents doivent respecter plutôt que sur les perceptions des participants concernant les EAS. Des réponses standard aux questions posées sur les comportements interdits ont été fournies pour faciliter le travail des formateurs.

Il est particulièrement important de s'assurer que cette session est bien gérée et ne s'éloigne pas du sujet. Assurez-vous que la confidentialité et l'anonymat sont préservés lorsque des exemples sont cités au cours des discussions.

Certaines questions spécifiques pourraient être liées au cours sur les femmes, la paix et la sécurité abordé dans le module 2.

Activité pédagogique

3.4.1

Film : *Servir en toute fierté*

MÉTHODE

Film, discussions en petits groupes

OBJECTIF

Présenter les EAS et la politique de tolérance zéro de l'ONU

TEMPS IMPARTI

30 minutes

- Film : 24/24 minutes
- Discussion : 5 minutes

CONSIGNES

- Comment les agents de l'ONU « abusent-ils » de leur pouvoir et de la confiance dont ils sont investis ?
- Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels sur les victimes ?
- Comment ceci affecte-t-il l'image de l'ONU ?
- Que signifie la « tolérance zéro » ?

<https://www.youtube.com/watch?v=NfMKMCYFgPo>

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique

Activité pédagogique 3.4.1

Film : *Servir en toute fierté*

Consignes :

- Comment les agents de l'ONU « abusent-ils » de leur pouvoir et de la confiance ?
- Quelles sont les conséquences de l'exploitation et des abus sexuels sur les victimes ?
- Comment ceci affecte-t-il l'image de l'ONU ?
- Que signifie « tolérance zéro » ?

Temps : 30 minutes

- Film : 24/24 minutes
- Discussion : 5 minutes

<https://www.youtube.com/watch?v=NfMKMCYFgPo>

Modules de formation de base préfabriqué au déploiement de 2017 des Nations Unies

La mission de « protéger et servir »

Diapositive 1



1. La mission de « protéger et servir »

- Votre comportement en tant qu'agent de l'ONU doit honorer la confiance que vous portent les personnes que vous venez aider

The slide features four small posters below the text, each with a title and a grid of images: DIGNITY, INTEGRITY, SAFETY, and COURTESY. Each poster includes the text 'Your behaviour as UN staff should honour the confidence in you' and the UN logo.

Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 1

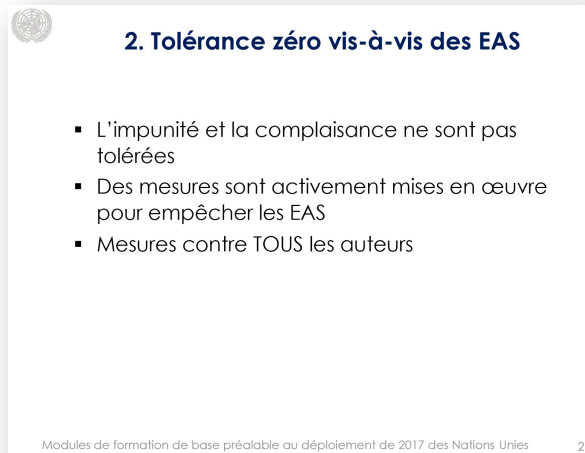
Message principal : Votre comportement en tant qu'agent de l'ONU doit être de nature à honorer la confiance que vous portent les personnes que vous êtes venu aider.



Souvenez-vous de la session précédente. Rappelez aux participants que l'un des trois principes sous-jacents aux normes de déontologie de l'ONU est « la politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS ».

Tolérance zéro vis-à-vis des EAS

Diapositive 2



The slide features the United Nations emblem in the top left corner. The title '2. Tolérance zéro vis-à-vis des EAS' is centered at the top. Below the title, there is a bulleted list with three items. At the bottom of the slide, there is a small footer text: 'Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies' and a page number '2'.

- L'impunité et la complaisance ne sont pas tolérées
- Des mesures sont activement mises en œuvre pour empêcher les EAS
- Mesures contre TOUS les auteurs

Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 2

Message principal : L'ONU a une politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS. Ici, la tolérance zéro signifie :

- La culture d'impunité et de complaisance vis-à-vis des EAS n'est plus tolérée
- Des mesures doivent être activement mises en œuvre pour empêcher les EAS
- Toute personne reconnue coupable d'avoir violé les normes de déontologie de l'ONU se voit infliger des mesures disciplinaires adéquates

La politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS est énoncée dans le Bulletin du Secrétaire général sur les *dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels* (ST/SGB/2003/13).

Ban Ki-moon, l'ancien secrétaire général de l'ONU, y indiquait :

« Les Nations Unies et moi-même sommes pleinement engagés dans l'application d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels par nos propres agents. Ceci signifie zéro complaisance. Lorsque nous recevons des accusations crédibles, nous nous assurons qu'elles sont pleinement examinées. Ceci signifie zéro impunité ».

Malheureusement, certains agents de maintien de la paix ont été accusés de s'être mal conduits. L'ONU a pris des dispositions contre les agents responsables de violations des normes de déontologie sur les EAS. Le problème persiste. L'ONU continue d'améliorer la manière dont elle :

- reçoit les réclamations et réalise ses enquêtes
- s'assure que des mesures adéquates sont mises en œuvre à l'encontre de tous ceux qui violent les normes

Les agents de maintien de la paix sont tous responsables individuellement du leur comportement et de la prévention des EAS.

Définition des EAS



Au premier abord, il est difficile de définir les EAS. Ce cours prend le temps de les décrire pour permettre aux participants d'absorber le contenu. Présentez le cours comme un guide de la politique de tolérance zéro de l'ONU vis-à-vis des EAS. Tout le monde doit en acquérir une connaissance approfondie. Commencez et terminez le cours par la diapositive de définitions.

Diapositive 3

The slide is titled '3. Définition des EAS'. It contains three bullet points defining sexual exploitation and sexual abuse. At the bottom, it references 'Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies' and the number '3'.

- **Exploitation sexuelle** : abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation
- **Abus sexuels** : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition
- L'exploitation et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de catégorie I

Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 3

Message principal : Toutes les EAS sont de catégorie I et correspondent à des cas de grave faute pour tous les agents de l'ONU.

Selon le Bulletin du Secrétaire-général sur les *dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels - ST/SGB/2003/13* :

Exploitation sexuelle : *Abus réel ou tentative d'abus de la faiblesse, de son propre pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation.*

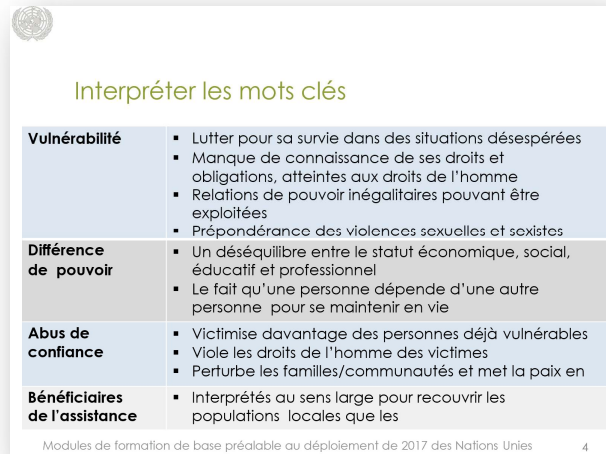
Abus sexuel : *intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition*

Exemples :

- Offrir une aide ou des ressources (nourriture, vêtements, logement) en échange de faveurs sexuelles
- Menacer de supprimer toute aide ou toute ressource en échange de faveurs sexuelles
- Acheter des faveurs sexuelles auprès de prostitués(ées), même si la prostitution est légale dans le pays hôte
- Forcer un jeune garçon ou une jeune fille à exécuter des actes sexuels

- Viol
- Trafic d'êtres humains à des fins de prostitution
- Procurer des prostitués(ées) à d'autres personnes

Diapositive 4



Interpréter les mots clés	
Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter pour sa survie dans des situations désespérées ▪ Manque de connaissance de ses droits et obligations, atteintes aux droits de l'homme ▪ Relations de pouvoir inégales pouvant être exploitées ▪ Prépondérance des violences sexuelles et sexistes
Différence de pouvoir	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un déséquilibre entre le statut économique, social, éducatif et professionnel ▪ Le fait qu'une personne dépende d'une autre personne pour se maintenir en vie
Abus de confiance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Victimise davantage des personnes déjà vulnérables ▪ Viole les droits de l'homme des victimes ▪ Perturbe les familles/communautés et met la paix en
Bénéficiaires de l'assistance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interprétés au sens large pour recouvrir les populations locales que les

Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 4

Message principal : Les mots-clés à envisager pour définir les EAS incluent la « vulnérabilité » et « les différences de pouvoir ».

Vulnérabilité

Dans un environnement de maintien de la paix, les membres des communautés hôtes sont vulnérables pour de nombreuses raisons :

- L'effondrement de l'économie avec de nombreuses personnes qui luttent pour leur survie dans des circonstances désespérées
- La non-connaissance des droits de l'homme
- Le mécontentement en raison des atteintes aux droits de l'homme
- Une expérience des relations de pouvoir inégales que les autres peuvent exploiter
- La prépondérance des violences sexuelles et sexistes
- Les conflits et l'absence d'État de droit

Différence de pouvoir

Une différence de pouvoir dans un environnement de maintien de la paix peut se manifester comme suit :

- Un déséquilibre entre le statut économique, social, éducatif et professionnel
- Le fait qu'une personne dépende de l'aide d'une autre personne pour se maintenir en vie
- La position d'autorité d'une personne sur une autre

Abus de confiance

Le personnel de maintien de la paix ne doit pas abuser de la confiance d'autrui. L'abus de confiance :

- Victimise davantage des gens déjà vulnérables
- Viole les droits de l'homme des victimes
- Perturbe les familles et collectivités
- Menace les possibilités de paix.

Bénéficiaires de l'assistance

- Lorsqu'une mission de maintien de la paix des NU entreprend de servir la population, les « bénéficiaires de l'assistance » incluent les populations locales

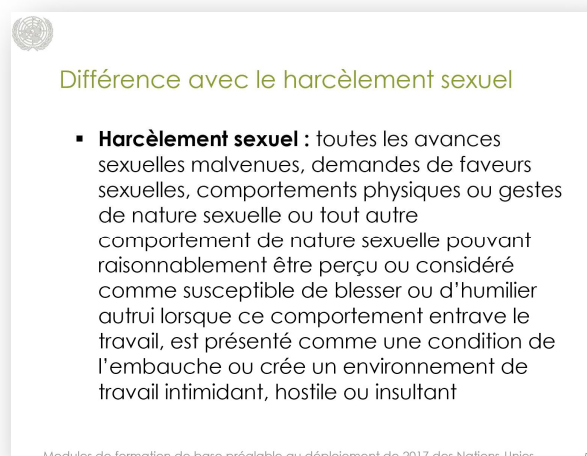
Les agents de maintien de la paix travaillent avec des personnes vulnérables. Il existe une dynamique intrinsèquement inégalitaire entre les agents de maintien de la paix et les bénéficiaires. Les agents de maintien de la paix ont de l'argent, de la nourriture et un abri. Les populations locales n'ont pas d'accès, ou ont moins accès, à ces éléments essentiels. Il en résulte une différence de pouvoir. Les agents de maintien de la paix possèdent davantage de pouvoir.

L'ONU déconseille fortement les relations sexuelles entre les personnels de l'ONU et les bénéficiaires de l'assistance. Il est probable que ces relations se fondent sur des dynamiques intrinsèquement inégalitaires.



Assurez-vous que les participants ne confondent pas le harcèlement sexuel avec l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Le harcèlement sexuel est un délit lié au lieu de travail. Il implique donc des agents ou autres personnels similaires et non pas les membres du public.

Diapositive 5



Différence avec le harcèlement sexuel

- **Harcèlement sexuel** : toutes les avances sexuelles malvenues, demandes de faveurs sexuelles, comportements physiques ou gestes de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle pouvant raisonnablement être perçu ou considéré comme susceptible de blesser ou d'humilier autrui lorsque ce comportement entrave le travail, est présenté comme une condition de l'embauche ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou insultant

Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 5

Message principal : Le harcèlement sexuel est différent des EAS.

Harcèlement sexuel : *toutes les avances sexuelles malvenues, demandes de faveurs sexuelles, comportements physiques ou gestes de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle pouvant raisonnablement être perçu ou considéré comme susceptible de blesser ou d'humilier autrui lorsque ce comportement entrave le travail, est présenté comme une condition de l'embauche ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou insultant.* (Interdiction de la discrimination et du harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, et de l'abus d'autorité (ST/SGB/2008/5)).

Il existe souvent une certaine confusion sur le fait qu'une action ou un comportement spécifique constitue un cas de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel.

Le harcèlement sexuel :

- Est lié au lieu de travail
- Implique les agents ou personnels similaires
- N'implique pas les membres du public

Tous les cas de harcèlement sexuel n'impliquent pas :

- Un abus de faiblesse
- Des différences de pouvoir ou de confiance
- Une intrusion physique réelle ou une menace d'intrusion physique de nature sexuelle

Lorsque le harcèlement sexuel comprend l'un de ces éléments, il constitue également une exploitation ou un abus sexuel.

Les auteurs peuvent commettre des EAS contre :

- Les agents de l'ONU

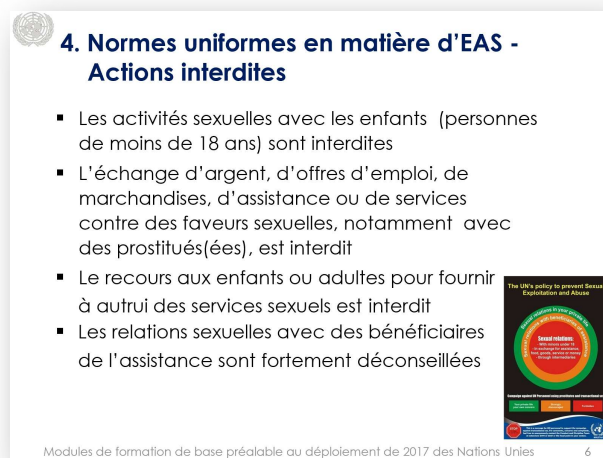
- Les personnels des agences partenaires
- Les membres des collectivités locales

Le harcèlement sexuel constitue une faute de catégorie II et non pas une faute grave de catégorie I.

Le harcèlement sexuel et les EAS doivent être signalés

Normes uniformes en matière d'EAS - Actions interdites

Diapositive 6



4. Normes uniformes en matière d'EAS - Actions interdites

- Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
- L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées), est interdit
- Le recours aux enfants ou adultes pour fournir à autrui des services sexuels est interdit
- Les relations sexuelles avec des bénéficiaires de l'assistance sont fortement déconseillées

Modèles de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 6

Message principal : Uniforme signifie identique. Les normes uniformes en matière d'EAS s'appliquent de la même manière à l'ensemble des agents de maintien de la paix. Les normes uniformes en matière d'EAS énoncent les principes suivants :

- Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
- L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées), est interdit
- Le recours à des enfants ou adultes pour procurer des services sexuels à d'autres personnes est interdit
- Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance sont fortement déconseillées

Activité pédagogique

3.4.2

Lignes directrices et interdictions des EAS

MÉTHODE

Scénario, questions

OBJECTIF

Appliquer et approfondir sa compréhension des EAS

TEMPS IMPARTI

Option courte : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Option plus longue : 45 minutes

- Introduction : 5 minutes
- Petits groupes : 15 minutes
- Rapports : 20 minutes (peut varier en fonction du nombre de groupes)
- Résumé et clôture : 5 minutes

CONSIGNES

- Examinez les scénarios
- Identifiez les cas de « vulnérabilité », de « différence de pouvoir » et de « confiance »
- Comment les normes uniformes en matière d'EAS ont-elles été violées ?

RESSOURCES

- Consignes relatives à l'activité pédagogique
- Supports d'activité
- Scénarios
- Réponses aux questions de discussion



Activité pédagogique

3.4.2

Lignes directrices et interdiction des EAS

Consignes :

- Examinez les scénarios
- Identifiez les cas de « vulnérabilité », de « différence de pouvoir » et de « confiance »
- Comment les normes uniformes en matière d'EAS ont-elles été violées ?

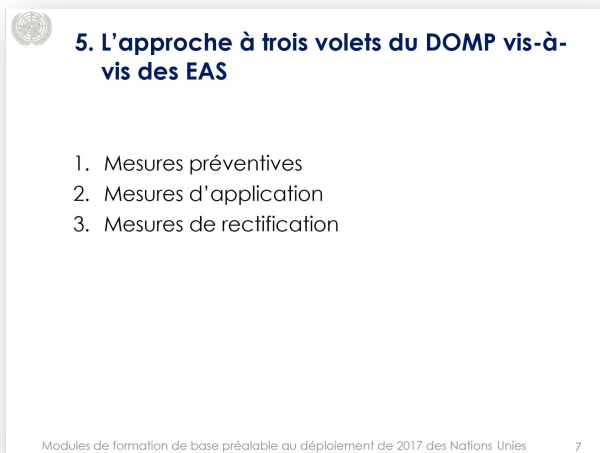
Temps : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 à 10 minutes
- Discussion : 3 minutes

Modules de formation de base préétabli au déploiement de 2017 des Nations Unies

L'approche à trois volets du DOMP vis-à-vis des EAS

Diapositive 7



5. L'approche à trois volets du DOMP vis-à-vis des EAS

1. Mesures préventives
2. Mesures d'application
3. Mesures de rectification

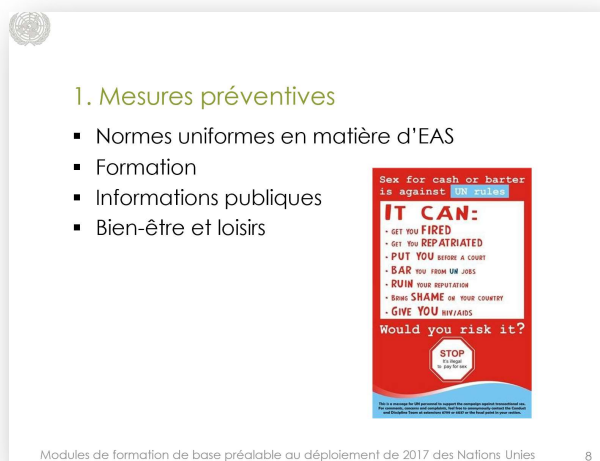
Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 7

Message principal : Le DOMP et le DAM ont une stratégie à trois volets en matière d'EAS :

- Mesures préventives
- Mesures d'application
- Mesures de rectification


Les NU ont développé cette approche pour lutter contre les EAS, mais ces trois étapes constituent des mesures pertinentes pour lutter contre tous les types de fautes.

Diapositive 8



1. Mesures préventives

- Normes uniformes en matière d'EAS
- Formation
- Informations publiques
- Bien-être et loisirs



Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 8

Message principal : Les mesures préventives incluent notamment :

- Les normes uniformes en matière d'EAS
- La formation
- Les informations publiques
- Le bien-être et les loisirs

Les normes uniformes en matière d'EAS

Les normes uniformes en matière d'EAS énoncent les principes suivants :

- Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
- L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) est interdit
- Le recours à des enfants ou adultes pour procurer des services sexuels à d'autres personnes est interdit
- Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance sont fortement déconseillées

Formation

Les agents de maintien de la paix doivent suivre une formation sur les EAS. La formation commence par ce cours préalable au déploiement. Les briefings et formations dans le cadre de la mission prolongent cette formation. Les formations sur la faute des agents de maintien de la paix déployés, dispensées dans le cadre des missions, abordent des questions de discipline et de déontologie spécifiques aux missions.

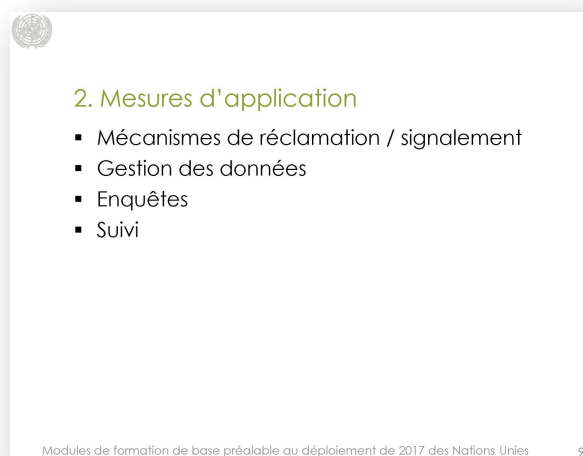
Informations publiques

Les informations et communications publiques incluent l'affichage de posters, les briefings au cours des assemblées plénières, les sites intranet, les bulletins d'information et les émissions de radio. L'ONU publie des informations sur les fautes, notamment les accusations d'EAS, ainsi que les enquêtes et mesures de suivi.

Bien-être et loisirs

Il a été demandé aux missions d'améliorer les installations de bien-être et de loisirs. L'ONU rembourse aux États membres les coûts des équipements de bien-être et de loisirs qu'ils fournissent.

Diapositive 9



Message principal : Les mesures d'application incluent notamment :

- Des mécanismes de réclamation et de signalement
- La gestion des données
- Les enquêtes
- Le suivi

Mécanismes de réclamation et de signalement

L'unité Déontologie et Discipline (DD) et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sont les principales entités à recevoir les accusations de faute. Ils ont développé plusieurs méthodes de signalement :

- Les boîtes aux lettres verrouillées
- Les salles de réunion privées pour un signalement confidentiel
- Les lignes d'appel téléphoniques
- Les adresse e-mail sécurisées
- Les points de contact pays et région
- Les réseaux de la société civile
- Les réseaux au sein de l'ONU

Gestion des données

L'ONU enregistre les accusations de faute, notamment d'EAS, dans une base de données mondiale en vue du suivi. Le système de suivi des fautes (SSF) aide l'ONU à suivre les accusations et les affaires.

Les autorités transmettent toutes les accusations qu'elles reçoivent à l'ONU ou aux autorités nationales pour enquête.

L'ONU utilise son système de suivi des fautes pour contrôler ses personnels

internationaux. Les ressources humaines vérifient les candidatures aux postes pour des missions sur le terrain en consultant les registres de fautes commises lors d'affectations antérieures sur des missions de terrain. De même, l'ONU vérifie les personnels militaires, policiers et de correction recrutés individuellement ainsi que les bénévoles de l'ONU. Les pays fournisseurs de contingents et de forces de police (PFC, PFP) vérifient que les contingents militaires et unités de police formées n'ont pas commis de faute auparavant.

Enquêtes

L'ONU s'engage à respecter un délai de six mois pour réaliser les enquêtes. Les unités DD en mission évaluent les accusations avant de les transmettre pour enquête. Les entités chargées des enquêtes pour faute grave et faute incluent les organes suivants :

- Autorités nationales pour les personnels militaires
- BSCI
- Organes de la mission : Unité spéciale d'enquête, commandant de la prévôté de la force et unité de police de l'ONU
- Panels mis en place à cette fin

L'ONU a également mis en place des équipes d'intervention immédiate dans le cadre des missions de maintien de la paix pour rassembler et préserver des preuves à utiliser dans le cadre des enquêtes.

Suivi

Lorsque les accusations sont avérées, des mesures sont mises en œuvre. Si les accusations d'exploitation et d'abus sexuels sont avérées, leur auteur pourrait en être tenu pénalement responsable. Le suivi des cas de faute a lieu a) en mission, b) au siège de l'ONU et c) au niveau des autorités nationales.

Sur les accusations avérées

Pour les membres du personnel :

- L'ONU met en œuvre des mesures disciplinaires contre les membres de son personnel
- Les cas avérés de comportement criminel peuvent être déférés à la justice ou faire l'objet de poursuites directes par les autorités nationales

Pour les agents déployés en tant qu'experts sur des missions, généralement des observateurs de la police ou de l'armée :

- L'État membre doit mettre en œuvre des mesures disciplinaires ; l'ONU demandera à l'État membre contributeur de mettre en œuvre les mesures nécessaires
- L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées contre son personnel, par exemple le rapatriement et l'interdiction de participer aux

missions futures

- L'ONU assure le suivi des affaires avec l'État membre contributeur jusqu'à ce qu'elle reçoive des informations sur les mesures mises en œuvre
- Les cas avérés de comportement criminel peuvent également être déférés à la justice ou faire l'objet de poursuites directes par les autorités nationales.

Pour le personnel militaire :

- Le PFC met en œuvre des mesures disciplinaires ou des sanctions pénales ; l'ONU demande que soient mises en œuvre des mesures adéquates
- L'ONU peut uniquement mettre en œuvre des mesures limitées contre son personnel, par exemple le rapatriement et l'interdiction de participer aux missions futures
- Les PFC sont tenus de communiquer des rapports à l'ONU sur les enquêtes et poursuites sur les cas de faute
- L'ONU assure le suivi avec un PFC jusqu'à ce qu'elle soit informée des mesures mises en œuvre

Informations complémentaires sur la responsabilité

L'ONU :

- Pour accroître la responsabilité, l'ONU met en œuvre les mesures énoncées par le rapport du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, adopté par l'assemblée générale en mai 2015 :
 - Renforcer les mesures administratives à l'encontre des membres du personnel reconnus comme ayant commis ces actes, notamment interrompre leur traitement
 - Suspendre les paiements aux PFC/PFP en ce qui concerne les suspects, en se basant sur des preuves crédibles


Secrétaire général :

- Le secrétaire général rend un rapport annuel sur :
 - Les EAS
 - Les questions disciplinaires et comportements criminels pour les membres du personnel

Missions de maintien de la paix :

- Les missions de maintien de la paix rendent des rapports trimestriels et annuels sur la déontologie et la discipline au Département d'appui aux missions (DAM) du siège de l'ONU
- Les dirigeants des missions de maintien de la paix sont responsables. Ils :
 - Suivent l'avancement des procédures conçues pour réduire les EAS
 - Consignent toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher les EAS
 - Assurent la coopération au cours des enquêtes

Diapositive 10



3. Mesures de rectification

- aide aux victimes
- réparation des atteintes à la réputation
- briefings réguliers

Modèles de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 10

Message principal : Les mesures de rectification incluent :

- l'aide aux victimes
- la réparation des atteintes à la réputation
- les briefings réguliers

Aide aux victimes

Les missions doivent aider et soutenir les personnes qui se plaignent d'EAS et les victimes d'EAS. L'aide inclut les soins médicaux et psycho-sociaux, les services juridiques et l'aide matérielle immédiate, par exemple la nourriture, les vêtements et un abri. Les services juridiques incluent le soutien pour les actions en paternité et demandes de pension alimentaire.

Assistance en matière d'apprentissage

Pour de plus amples renseignements, consultez la Résolution de l'assemblée générale (A/RES/62/614) sur la *Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies de 2007*.

Réparation des atteintes à la réputation

L'ONU communique les résultats des enquêtes au public, à la fois sur les affaires prouvées et non prouvées. Les informations sont agrégées pour faire en sorte qu'aucun groupe, aucun contingent, aucune nationalité ni aucun pays spécifique ne soit « dénoncé(e) et discrédité(e) ».

Briefings réguliers

Des réunions régulières peuvent être organisées pour communiquer des informations sur les accusations de faute, notamment les EAS. Ces campagnes de communication aident à gérer les effets potentiellement importants et négatifs des fautes sur :

- L'image et la crédibilité d'une mission
- Sa capacité à mettre en œuvre ses activités

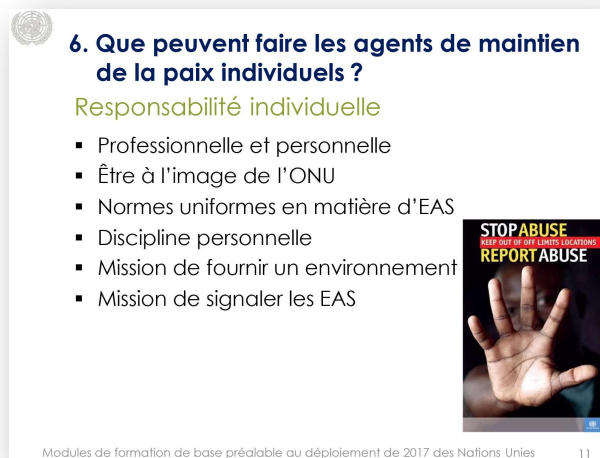
En particulier, ceci fait référence aux affaires signalées dans les médias.

Que peuvent faire les agents de maintien de la paix de manière individuelle ?



Demandez aux participants de se souvenir des normes uniformes en matière d'EAS.


Diapositive 11



6. Que peuvent faire les agents de maintien de la paix individuels ?

Responsabilité individuelle

- Professionnelle et personnelle
- Être à l'image de l'ONU
- Normes uniformes en matière d'EAS
- Discipline personnelle
- Mission de fournir un environnement
- Mission de signaler les EAS



STOP ABUSE
KEEP OUT OF OFFICIAL LOCATIONS
REPORT ABUSE

Modèles de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 11

Message principal : Les agents de maintien de la paix individuels doivent respecter les normes uniformes en matière d'EAS.

Les normes uniformes en matière d'EAS énoncent les principes suivants :

- Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
- L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) est interdit
- Le recours à des enfants ou adultes pour procurer des services sexuels à d'autres personnes est interdit
- Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance sont fortement déconseillées

Lorsque vous acceptez une mission de l'ONU, vous acceptez de respecter ses normes de déontologie. L'ONU possède des normes de déontologie exigeantes.

Lors de votre service auprès de l'ONU, vous représentez l'ONU pendant votre temps

libre et pendant votre journée de travail. Vous ne disposez pas des mêmes libertés dans le cadre de votre « vie privée » que si vous étiez dans votre pays d'origine ou si vous travailliez pour une autre organisation. L'ONU vous impose des exigences strictes en matière de déontologie car **tout ce que vous faites reflète l'image de l'ONU. Vous devez vous montrer digne des attentes de l'ONU concernant le comportement de son personnel et toujours prévenir les EAS.**

Il peut s'avérer difficile de travailler auprès de l'ONU. **Vous devez posséder une forte discipline personnelle.** Vous serez exposé à une vaste gamme de situations dangereuses, frustrantes et gênantes, notamment des personnes désespérées qui vous demandent d'enfreindre les normes de déontologie de l'ONU. Votre réponse consiste à toujours dire « non ».

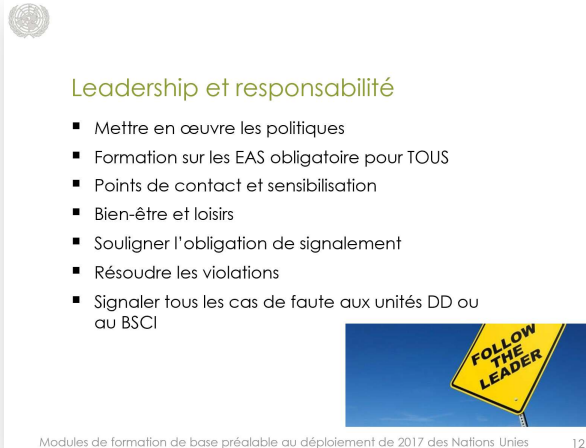
L'ONU a détecté des cas d'EAS dans tous les lieux d'affectation. La forme et la portée des EAS sont variables. **Tous les agents et partenaires de l'ONU sont obligés de créer et de maintenir un environnement permettant d'empêcher les EAS ainsi que de respecter certaines exigences déontologiques.** Ceci s'applique quel que soit votre point de vue sur la question sur votre lieu d'affectation et quelle que soit la probabilité que ceci se produise.

Les agents doivent signaler leurs soupçons ou préoccupations en matière d'EAS au bureau adéquat de la mission ou aux BSCI. Ce sont les autorités de l'ONU qui doivent enquêter et non pas les personnes qui signalent des préoccupations. Les agents doivent uniquement signaler ces préoccupations de bonne foi. Le signalement d'une accusation tout en sachant qu'elle est fautive constitue une faute. Les personnes qui signalent des préoccupations qui, par la suite, s'avèrent inexactes, ne subissent aucune répercussion lorsqu'elles effectuent ce signalement de bonne foi.




Cette partie de la session décrit l'obligation des dirigeants d'assumer la responsabilité du respect des exigences de déontologie les plus strictes et de la prévention, du suivi et de l'intervention en cas de faute. Elle porte sur le troisième principe clé sur lequel se basent les normes de déontologie de l'ONU : l'engagement de la responsabilité des commandants qui ne font pas appliquer les normes de déontologie.

Diapositive 12



Leadership et responsabilité

- Mettre en œuvre les politiques
- Formation sur les EAS obligatoire pour TOUS
- Points de contact et sensibilisation
- Bien-être et loisirs
- Souligner l'obligation de signalement
- Résoudre les violations
- Signaler tous les cas de faute aux unités DD ou au BSCI



Modules de formation de base préalable au déploiement de 2017 des Nations Unies 12

Message principal : Les dirigeants sont responsables. Les dirigeants ont pour mission

- De respecter les normes de déontologie les plus strictes
- Prévenir, suivre et réagir aux problèmes de faute

Les problèmes de faute soulèvent également la question de la défaillance des dirigeants.

Les responsables et commandants doivent s'efforcer de prévenir les problèmes de faute et réagir en conséquence, notamment les problèmes d'EAS. Les personnes occupant ces postes ont un rôle important à jouer pour montrer ce que signifie la « tolérance zéro ».

Sur les EAS, les responsables et commandants doivent :

- Se familiariser avec le Plan d'action de la mission relatif à la prévention des EAS
- Organiser des campagnes destinées à des groupes spécifiques (p.ex. campagnes de lutte contre la prostitution des enfants)
- Inclure la prévention de la faute dans les objectifs de performance des plans de travail des responsables et évaluer ce point dans le cadre des évaluations de la performance
- Rappeler aux hauts dirigeants qu'ils doivent « donner le ton » et « donner l'exemple »
- Désigner des points de contact EAS sur le terrain
- Soutenir activement et publiquement les efforts de l'unité DD de la mission et des points de contact pour résoudre les questions d'EAS
- Organiser et utiliser les réunions pour sensibiliser aux questions relatives à la faute. Par exemple :
 - Briefings en réunion plénière
 - Réunions avec les hauts dirigeants
 - Entretiens entre les responsables et leur personnel
 - Réunions clés avec les commandants des contingents, chefs de

service

- S'assurer que tous les agents placés sous la supervision ou le commandement de personnels plus hauts placés suivent la formation EAS obligatoire, notamment les membres du contingent
- Inclure une session sur les EAS dans les briefings de présentation
- Faire une apparition au début des sessions de formation sur la déontologie et la discipline pour souligner l'engagement des dirigeants vis-à-vis des questions de déontologie et de discipline

En matière de mesures de prévention, les responsables et commandants doivent :

- donner le ton et l'exemple
- fournir des installations de bien-être et de loisirs
- assurer la relève régulière des troupes dans les zones éloignées
- dispenser des formations de présentation et régulières sur la faute

En matière de mesures d'application, les responsables et commandants doivent :

- mettre en place des procédures de réclamation internes
- souligner l'obligation de signalement
- mettre en place une politique de non-fraternisation, un couvre-feu et des stationnements et patrouilles hors-lieu
- coordonner les enquêtes

Résumé

La tolérance zéro en matière d'EAS signifie que les EAS ne sont plus tolérées

- La culture d'impunité et de complaisance vis-à-vis des EAS n'est plus tolérée
- Des mesures sont activement mises en œuvre pour empêcher les EAS
- Toute personne reconnue coupable de violation des normes de déontologie de l'ONU se voit infliger des mesures disciplinaires adéquates

Normes uniformes en matière d'EAS : pas de relations sexuelles avec des enfants, des prostitués(ées) et des bénéficiaires et pas d'utilisation d'enfants ou d'adultes pour procurer des relations sexuelles à d'autres personnes

- **Exploitation sexuelle** : *Abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation*
- **Abus sexuels** : *intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition*
- Exemples :
 - Offrir une aide ou des ressources (nourriture, vêtements, logement) en échange de faveurs sexuelles
 - Menacer de supprimer toute aide ou toute ressource en échange de faveurs sexuelles
 - Acheter des faveurs sexuelles auprès de prostitués(ées), même si la prostitution est légale dans le pays hôte
 - Forcer un jeune garçon ou une jeune fille à exécuter des actes sexuels
 - Viol
 - Trafic d'êtres humains à des fins de prostitution
 - Procurer des prostitués(ées) à d'autres personnes
- Les **normes uniformes en matière d'EAS** s'appliquent de la même manière à l'ensemble des agents de maintien de la paix. Les normes uniformes en matière d'EAS énoncent les principes suivants :
 - Les activités sexuelles avec les enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites
 - L'échange d'argent, d'offres d'emploi, de marchandises, d'assistance ou de services contre des faveurs sexuelles, notamment avec des prostitués(ées) est interdit
 - Le recours à des enfants ou adultes pour procurer des services sexuels à d'autres personnes est interdit
 - Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance sont fortement déconseillées

(suite du résumé)

L'approche à trois volets du DOMP : des mesures préventives, d'application et de rectification

- **Mesures préventives :**
 - Les normes uniformes en matière d'EAS
 - Formation
 - Informations publiques
 - Bien-être et loisirs
- **Mesures d'application :**
 - Mécanismes de réclamation / signalement
 - Gestion des données
 - Enquêtes
 - Suivi
- **Mesures de rectification :**
 - Aide aux victimes
 - Réparation de la réputation
 - Briefings réguliers

Vous avez l'obligation de prendre des mesures : maintenez un environnement libre d'EAS et signalez les EAS

- Vous êtes responsable de votre comportement personnel et professionnel
- Votre comportement doit être à l'image de l'ONU
- Vous devez respecter les normes uniformes en matière d'EAS
- Vous devez faire preuve d'une bonne discipline personnelle
- Vous avez l'obligation de maintenir un environnement libre d'EAS
- Vous avez l'obligation de signaler les EAS

Évaluation

Remarques relatives à l'utilisation : Vous trouverez ci-dessous des questions d'évaluation de l'apprentissage pour ce cours.

Il existe différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage parmi lesquelles le formateur peut choisir (voir les options). Les différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Remplir les trous / remplir une phrase
- 2) Histoire
- 3) Vrai ou faux

Mélanger ces types de différentes manières pour l'évaluation préalable et pour l'évaluation post-implémentation. Chaque type d'évaluation recouvre des contenus différents. Aucune sous-série ne recouvre l'ensemble des acquis. Assurez-vous d'inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les trois utilisations principales de l'évaluation sont les suivantes : a) poser des questions informelles au groupe dans son ensemble, b) attribuer des questions aux petits groupes de manière semi-formelle ou c) attribuer formellement à des questions à chacun pour obtenir des réponses écrites.

L'ONU prend les EAS au sérieux et il existe une politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS. Tous les agents de maintien de la paix doivent se familiariser avec le contenu de ce cours. Faites de votre mieux pour aider les participants à vraiment comprendre les supports fournis. Mélangez les questions et réponses d'évaluation et préparez des fiches de référence distinctes. Divisez le groupe en binômes et donnez plusieurs fiches à chaque groupe. Une personne du binôme pose une question, l'autre répond. Au bout de 10 minutes, demandez-leur d'échanger les rôles. Faites le tour et si les participants ont des difficultés, offrez-leur des conseils et invitez-les à vous poser des questions. Les questions d'évaluations utilisées de cette manière renforcent l'apprentissage.

Questions d'évaluation pour le cours 3.4	
Questions	Réponses
Remplir les trous	
1. Les NU ont une _____ politique relative à la violence et abus sexuels.	tolérance zéro. Les NU interdisent à leur personnel de participer à toute EAS.
2. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels constituent des cas graves de faute de	Catégorie 1

_____.	
3. _____ est un abus de la vulnérabilité et de la confiance d'une personne à des fins sexuelles.	Exploitation sexuelle. L'auteur de l'exploitation peut en tirer différents avantages : argent, pouvoir, faveurs sociales. <u>La tentative</u> d'abus de la vulnérabilité ou de la confiance d'une personne ou l'utilisation de son pouvoir contre cette personne constitue un cas d'EAS.
4. L'intrusion physique sexuelle réelle ou la menace d'intrusion physique sexuelle constitue un _____.	abus sexuel.
5. _____ reçoivent de l'aide d'une mission de maintien de la paix. Si l'on interprète ce concept largement, ceci inclut les habitants de la région.	Les bénéficiaires de l'assistance
6. La stratégie de l'ONU sur les EAS comporte _____ parties ou volets ; citez-les.	trois 1. Mesures préventives 2. Mesures d'application 3. Mesures de rectification
Histoire	
<i>Remarque : Présentez les évaluations sous forme d'histoires dans le cadre de questions, de demandes ou d'orientations.</i>	
7. Le cours 3.4 recouvre différents devoirs et obligations des agents de maintien de la paix en matière d'exploitation et d'abus. Expliquez ces obligations.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ne participez pas vous-même à des actes d'exploitation et d'abus sexuel. C'est un crime et une violation des droits de l'homme. 2. Respectez les exigences de déontologie les plus strictes dans toutes vos activités professionnelles et privées. Vous êtes responsable et devez respecter les normes uniformes en matière d'EAS. 3. Signalez les cas d'exploitation et d'abus sexuels. 4. Contribuez à mettre en place un environnement positif de respect qui permette de prévenir les EAS. 5. « Protéger et servir » : comportez-vous de manière à honorer la confiance des personnes que vous êtes venu servir, c'est-à-dire avec dignité, intégrité, sécurité et courtoisie.
8. Expliquez la politique de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les NU ont adopté la politique en 2003 car des victimes ont accusé des agents

<p>tolérance zéro de l'ONU vis-à-vis des EAS.</p>	<p>de maintien de la paix sur différentes missions d'EAS (de nombreuses violations ont été signalées en République démocratique du Congo)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les missions ont signalé des EAS. Le problème persiste. ▪ La politique de tolérance zéro de l'ONU signifie qu'il n'y a aucune complaisance et aucune impunité. ▪ La politique signifie que l'ONU <ul style="list-style-type: none"> a) enquête sur les accusations crédibles ; b) tient les auteurs responsables, aucune impunité. c) met activement en œuvre des mesures de prévention des EAS, notamment la formation obligatoire.
<p>9. Citez au moins cinq exemples d'EAS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir toute aide en échange de faveurs sexuelles : nourriture, vêtements, logement ▪ menacer de supprimer toute aide ou toute ressource en échange de faveurs sexuelles ▪ acheter des prestations sexuelles auprès de prostitués(ées) ▪ obliger une jeune fille ou un jeune garçon à avoir des relations sexuelles ▪ viol ▪ trafic d'êtres humains à des fins de prostitution ▪ procurer des services de prostitution à d'autres personnes
<p>10. Expliquez quatre dispositions principales des Normes uniformes de l'ONU en matière d'exploitation et d'abus sexuels.</p>	<p>Les normes uniformes <u>interdisent</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ toute activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans ▪ l'échange de toute chose contre des relations sexuelles ▪ Le recours à toute personne pour procurer des services sexuels <p>Les normes uniformes <u>déconseillent fortement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les relations sexuelles entre les agents de maintien de la paix et les bénéficiaires de services d'assistance
<p>Vrai ou faux</p>	
<p>11. Lorsqu'une personne échange des services contre des faveurs sexuelles, ce n'est pas de l'exploitation sexuelle car il n'y a pas de paiement.</p>	<p>Faux</p> <p>Les relations sexuelles, les tentatives de relations sexuelles, les services rendus en échange de faveurs sexuelles sont tous des fautes graves. L'exploitation sexuelle est un abus de pouvoir. L'acte ou l'avantage réel n'a pas d'importance. L'avantage peut être</p>

	monétaire, un gain de pouvoir, de statut social ou d'autres faveurs.
12. Les agents de maintien de la paix peuvent avoir des relations sexuelles avec des prostitués(es) si la prostitution est légale en vertu des lois du pays.	Faux. Le fait d'acheter des prestations sexuelles auprès de prostitués(ées) constitue des EAS pour l'ONU, et représente une faute de catégorie I même si ceci est légal dans le pays hôte.
13. L'ONU déconseille fortement les agents de maintien de la paix d'avoir des relations sexuelles avec les populations locales qui bénéficient de l'assistance de l'ONU, mais ne l'interdit pas.	Vrai. Les normes uniformes en matière d'EAS interdisent trois actes : le sexe avec des enfants, l'échange de toute chose contre des relations sexuelles et le fait de recourir à d'autres personnes pour procurer des services sexuels. Les relations sexuelles avec les bénéficiaires de l'assistance sont « fortement déconseillées ».

Questions fréquemment posées et mots clé

Mots ou phrases clés pour ce cours :

Mot ou phrase clé	Définition
Exploitation sexuelle	Exploitation sexuelle : Abus réel ou tentative d'abus de la vulnérabilité, des différences de pouvoir ou de la confiance d'une personne à des fins sexuelles, notamment le fait de profiter matériellement, socialement ou politiquement de l'exploitation.
Abus sexuels	Abus sexuels : intrusion physique réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.

Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
Où peut-on trouver le nombre d'affaires d'EAS faisant l'objet d'enquêtes et résolues ?	Rapports de l'assemblée générale annuelle sur les enquêtes (rapport BSCI). Circulaire d'information sur les mesures disciplinaires mises en œuvre par le secrétaire général. Rapport annuel sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.
Pourquoi l'Organisation des Nations Unies ne possède-t-	Les États membres sont souverains, conformément à l'article 2 de la Charte de

<p>elle pas de pouvoir sur les États membres en ce qui concerne les affaires d'EAS individuelles ?</p>	<p>l'ONU. Les personnels en uniforme envoyés par les États membres continuent de relever de la compétence de ces États. Les personnels civils qui travaillent pour les NU ont une relation d'emploi avec l'ONU, ce qui confère à cette dernière un certain degré de compétence administrative concernant ces membres du personnel.</p>
<p>Comment la faute est-elle liée à la compétence interne du pays hôte et à celle du pays d'origine du membre du personnel ?</p>	<p>La présence de personnels de l'ONU dans le pays hôte offre à ce pays une compétence sur le personnel de l'ONU, à l'exception des membres des contingents nationaux, en cas de faute constituant une violation de la loi dans ce pays hôte, sous réserve d'une levée des privilèges et immunités de l'ONU. S'agissant des membres des contingents nationaux, ils restent soumis aux lois de leur propre pays. Les personnels de l'ONU, en dehors des membres des contingents nationaux, peuvent également être poursuivis pour violation de la législation nationale de leur propre pays, même si ces violations sont commises en dehors de ce pays.</p>
<p>Le fait d'avoir des relations sexuelles consenties avec un(e) prostitué(e) est-il automatiquement constitutif d'une exploitation sexuelle ?</p>	<p>Oui, c'est interdit.</p>
<p>Le fait que les EAS aient lieu en dehors de la zone de la mission dans le pays d'origine du responsable (ou un autre pays) pendant un congé entre-t-il en ligne de compte ?</p>	<p>Cela n'entre pas en ligne de compte. Cette politique s'applique aux personnels de l'ONU où qu'ils se trouvent.</p>
<p>Les normes de déontologie nationales sont différentes des normes de l'ONU. Quelles sont les normes qui s'appliquent à moi ?</p>	<p>Quelles que soient les normes nationales, les normes uniformes en matière d'EAS sont les normes minimales pour les personnels de l'ONU.</p>
<p>Pourquoi l'ONU distribue-t-elle des préservatifs tout en défendant une politique de tolérance zéro vis-à-vis des EAS ?</p>	<p>Fait partie de la stratégie complète de prévention du VIH/SIDA du DOMP. Les relations sexuelles entre adultes consentants qui sont des personnels de l'ONU ne sont pas interdites à condition qu'elles n'enfreignent pas les codes de déontologie applicables.</p>

Supports de référence

Voici des supports qui a) servent de référence à ce cours et b) doivent être au cours de la préparation du formateur :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
(articles 100 et 101 (3) et termes tels que l'intégrité, l'efficacité et la compétence)
- [Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et directives, également dénommé « Doctrine fondamentale », 2008 Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, 1946](#)
- [Résolution du Conseil de sécurité 2272 \(2016\) sur l'exploitation et les abus sexuels par les agents de maintien de la paix des Nations Unies \(S/RES/2272\)](#)
- [Modèle de mémorandum d'accord entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents \(A/C.5/60/26\)](#)
- [Modifications ultérieures du modèle de mémorandum d'accord entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents \(A/61/19/REV.1\(SUPP\)\)](#)
(L'annexe 10 contient 10 règles/un code de conduite personnelle des casques bleus « Nous sommes les agents de maintien de la paix de l'ONU » tirés du Rapport de l'assemblée générale de l'ONU du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix et son groupe de travail sur la reprise de la session 2007 (A/61/19, partie III). Les Orientations concernant les questions disciplinaires figurent également dans le modèle de mémorandum d'accord modifié, (A/61/19 partie III).).
- [Dix règles/Code de conduite personnelle des casques bleus « Nous sommes les agents de maintien de la paix des Nations Unies » de 1998 \(consultez également le cours 3.3 en tant que « Document à distribuer »\)](#)
- [Modèle d'accord sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies \(A/45/594\) Bulletin du Secrétaire général sur les « Dispositions spéciales de protection visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » \(ST/SGB/2003/13\) 9 octobre 2003](#)
- [Bulletin du Secrétaire général sur « Interdiction de la discrimination, du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et de l'abus de pouvoir » \(ST/SGB/2008/5\)](#)
- [Obligations familiales et de pension alimentaire \(ST/SGB/1999/4\)](#)
- [Signalement des soupçons de faute \(ST/IC/2005/19\)](#)
- [Bulletin du Secrétaire général sur la « protection contre les mesures de rétorsion visant les personnes ayant signalé des fautes et ayant collaboré avec les audits ou enquêtes dûment autorisés » \(ST/SGB/2005/21\) 19 décembre 2005](#)
- [Politique de l'ONU sur les droits de l'homme dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques, 2011](#)
- [Politique de l'ONU sur les vérifications des personnels de l'ONU du point de vue des droits de l'homme, 2012](#)
- [Politique du DOMP-DAM sur la formation de tous les agents de maintien de la paix des Nations Unies, 2010](#)
- [Politique du DOMP-DAM sur la disponibilité opérationnelle et l'amélioration](#)

- [de la performance, 2016](#)
- [Lignes directrices du DOMP-DAM sur la disponibilité opérationnelle des pays fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix, 2017](#)
- [Procédure normale d'exploitation du DOMP-DAM pour l'évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police formées au service dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU et des missions politiques spéciales, 2017](#)
- [Politique du DOMP-DAM Responsabilité de la conduite et de la discipline dans le cadre des missions de terrain, 2015](#)

Ressources complémentaires

Informations sur les NU

Le site Web des activités de maintien de la paix de l'ONU :

<https://peacekeeping.un.org/fr>

Site Web du DOMP sur la déontologie et la discipline :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/cdu/>

Site Web du DOMP-DAM pour l'unité Déontologie et discipline (CDU) :

<https://conduct.unmissions.org/fr/qui-est-impliqu%C3%A9>

Fiche d'information de l'ONU sur l'exploitation et les abus sexuels :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/2015factsheet.pdf>

Groupe de travail de l'ONU pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles : <http://www.pseataforce.org/fr/>

Code de déontologie personnelle des casques bleus :

http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/ten_in.pdf

Atout « pas d'excuse » sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels

<http://dag.un.org/handle/11176/400598>

Glossaire de l'ONU sur l'exploitation et les abus sexuels

<https://hr.un.org/sites/hr.un.org/files/UN%20Glossary%20on%20SEA.pdf>

Fiche d'information sur les initiatives de maintien de la paix visant à résoudre les cas d'exploitation et d'abus sexuels :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/CD-Fact-Sheet-March-2017.pdf>

Documents UN

Les documents de l'ONU sont disponibles sur : [\(Recherchez https://www.un.org/fr/sections/general/documents/index.html](#) par symbole de document, p.ex. A/63/100)

Orientations du DOMP et du DAM

Le répertoire de toutes les orientations du DOMP et du DAM est la Base de données des politiques et des pratiques : <http://ppdb.un.org> (uniquement accessible sur le réseau de l'ONU). Des documents officiels de maintien de la paix sont également accessibles sur le Centre de ressources de maintien de la paix : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

Nous encourageons les formateurs à consulter les dernières orientations publiées.

Films de l'ONU

Des films de l'ONU sont disponibles sur YouTube : <https://www.youtube.com/user/unitednations>

[Le maintien de la paix de l'ONU \(version longue\) \(3:10 minutes\) consiste à servir en toute fierté \(24:24\)](#)

[Le coordinateur spécial de l'ONU discute des mesures de réponse aux EAS \(1:12 minutes\)](#)

Ressources de formation complémentaires

Des supports de formation au maintien de la paix de l'ONU sont disponibles sur le Centre de ressources de maintien de la paix :

<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

Les formations obligatoires de l'ONU « prévention de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU » et « prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et des abus de pouvoir au travail » sont disponibles sur Inspira : <http://inspira.un.org>

La formation obligatoire de l'ONU « prévention de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU » peut également être consultée sur le site Web de l'École des cadres du système des Nations Unies (ECSNU) :

<http://portals.unssc.org/course/view.php?id=74>

Le Groupe Déontologie et discipline (DD) au siège et en mission fournit des informations ou une aide supplémentaires sur les questions abordées pendant le cours.

Pour des informations ou un soutien complémentaire, veuillez contacter l'Équipe de soutien aux États Membres du Service intégré de formation (SIF) à New York.

Pour de plus amples renseignements ou un soutien complémentaire sur les aspects de ce cours liés aux droits de l'homme, les formateurs peuvent contacter l'Unité de méthodologie, d'éducation et de formation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Genève sur Metu@ohchr.org

Le groupe de travail sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels fournit

des outils de « formation et de sensibilisation du personnel » :
<http://m.pseataaskforce.org/fr/tools>